Objet:

Route départementale n° 56 - Commune de Moulins-le-Carbonnel Déviation de la circulation à l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis du maire de Moulins-le-Carbonnel en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis du Président du Département de l'Orne en date du 23 mai 2023,

Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 56, hors agglomération de Moulins-le-Carbonnel, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE:

Article 1 -

A l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri, la circulation générale est interdite route départementale n° 56, hors agglomération de Moulins-le-Carbonnel, du PR 13+158 au PR 13+362.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- Département de la Sarthe : RD 200P via Moulins-le-Carbonnel, Département de l'Orne : RD 101 bis et RD 101 en direction de Saint-Céneri-le-Gérei et inversement.

Des panneaux KC1 <u>route barrée à ... m</u> seront implantés aux intersections formées par les RD 56/RD 200P, RD 56/RD 258, RD 56/RD 146 et RD 144/RD 101(Orne).

Ces prescriptions sont instaurées pendant 3 jours les samedi 27 mai 2023, dimanche 28 mai 2023 de 12 heures 30 à 19 heures et le lundi 29 mai 2023 de 12 heures 30 à 17 heures 30.

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Les Maires de Moulins-le-Carbonnel et Saint-Céneri-le-Gérei, le Directeur Général des Services de l'Orne, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 2 4 MAI 2023